

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 219/2024

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

OBJET :

Marché n°23S014

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

« Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas »

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Lot 2 : Séjour « Terres Aventure »

Avenant n°1

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant Code de la commande publique,

Commune de
Miramas

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDÉRANT le besoin de la commune de passer un marché de services intitulé Lot 2 : Séjour « Terres aventure » de la consultation « Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas » en procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-3° du code sus-cité

Matière : Marchés
publics

CONSIDÉRANT la décision n°37/2004 autorisant Monsieur le Maire à signer ledit marché de services,

ACTE NOTIFIÉ

LE 05/02/24

CONSIDÉRANT que le marché a été notifié le 5 février 2024 par voie dématérialisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer l'avenant n°1 afin de mettre en cohérence les documents contractuels du marché entre eux,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** avec PLEIN AIR ET LOISIRS, sise 7, avenue Lascos à MARTIGUES (13500), l'avenant n°1 au marché de services relatif au Lot n°2 : Séjour « Terres aventure » de la consultation « Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas »

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 02 JUL. 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

12 JUL. 2024

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX
Conseiller Métropolitain



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)
Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **23S014L2AVT1**
Objet : **Marché n°23S014 Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas - Lot 2 : Séjour « Terres Aventure » - Avenant n°1**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 013-211300637-20240703-23S014L2AVT1-CC
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Modification du contrat) Nom original : Avt 1 L2 23S014.pdf Nom métier :	application/pdf	377 Ko
10_AV-013-211300637-20240703-23S014L2AVT1-CC-1-1_1.pdf		
Document principal (Document contractuel) Nom original : dec 219 Avt 1 L2 23S014.pdf Nom métier :	application/pdf	123.7 Ko
99_DC-013-211300637-20240703-23S014L2AVT1-CC-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2024 à 16h35min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2024 à 16h35min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2024 à 16h36min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2024 à 16h36min17s	Reçu par le MI le 2024-07-03



Accord-cadre

Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas

Marché n°23S014

Lot 2 : Séjour « Terres Aventure »

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Miramas

Hôtel de Ville
Place Jean Jaures
13140 Miramas

Représentée par Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas

B - Identification du titulaire du marché public

PLEIN AIR ET LOISIRS

7, avenue Lascos
13500 MARTIGUES
FR62400589388

C - Objet du marché public

• **Objet du marché public:**

Séjours vacances d'été pour les enfants de la commune de Miramas

Lot n°2 : Séjour « Terres Aventure »

• **Date de la notification du marché public :** 5 février 2024

• **Durée d'exécution du marché public :**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

● **Montant initial du marché public :**

La procédure de passation est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans l'acte d'engagement dans les limites suivantes :

Lot	Thèmes	Nombre de jours	Tranche d'âge	Nombre d'enfants	
				Minimum	Maximum
2	Séjour« Terres Aventure »	12 à 14 jours	7 à 13 ans	10 enfants par séjour	40 enfants en août
					20 enfants en août

Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction.

D - Objet de l'avenant

● **Modifications introduites par le présent avenant :**

A la lecture des offres, il a été constaté que la rédaction de l'acte d'engagement présentait une erreur matérielle de rédaction sur le nombre d'enfants maximum en juillet.

En effet, l'article 4 Prix de l'acte d'engagement dispose que :

La quantité des prestations pour la période initiale du lot n°02 - Séjours « Terres aventure » est défini(e) comme suit :

Lot	Thèmes	Nombre de jours	Tranche d'âge	Nombre d'enfants	
				Minimum	Maximum
2	Séjour« Terres Aventure »	12 à 14 jours	7 à 13 ans	10 enfants par séjour	40 enfants en août
					20 enfants en août

Selon l'article 2 du CCAP, il est prévu que les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières afférent à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Ce principe de primauté des pièces est également transposable aux clauses figurant dans chaque document.

L'article 3.1 de l'acte d'engagement prévoit que les prestations sont définies au CCAP.

Ainsi, l'article 1.3 de ce dernier stipule que les minima et les maxima sont définis dans le CCTP. L'article 2.2 du CCTP définit tant les quantités minimales et maximales que la périodicité des séjours comme suit :

Lot	Thèmes	Nombre de jours	Tranche d'âge	Nombre d'enfants	
				Minimum	Maximun
2	Séjour « Terres Aventure »	12 à 14 jours	7 à 13 ans	10 enfants par séjour	40 enfants en juillet 20 enfants en août

Le second paragraphe de l'article 2 du CCAP précise également qu'il y aura, pour les lots n°1 et n°2, un séjour en juillet et en août.

En vertu du principe de primauté des pièces et des clauses ci-avant évoqué, ces derniers éléments se substituent, de droit, aux données figurant dans le second tableau de l'article 4 à l'acte d'engagement.

Le présent avenant a pour vocation d'opérer à cette substitution.

Les autres clauses demeurent inchangées.

● **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

● **Modification des documents :**


Il convient, ainsi, de remplacer le tableau suivant figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement :

Lot	Thèmes	Nombre de jours	Tranche d'âge	Nombre d'enfants	
				Minimum	Maximun
2	Séjour« Terres Aventure »	12 à 14 jours	7 à 13 ans	10 enfants par séjour	40 enfants en août 20 enfants en août

Par le tableau ci-après :

Lot	Thèmes	Nombre de jours	Tranche d'âge	Nombre d'enfants	
				Minimum	Maximun
2	Séjour « Terres Aventure »	12 à 14 jours	7 à 13 ans	10 enfants par séjour	40 enfants en juillet 20 enfants en août

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pierre SPERGA, Président		 ASSOCIATION PLEIN AIR ET LOISIRS 7 Avenue Lascols - 13500 MARTIGUES association.pal@fibe.fr Tel : 09 54 26 39 78 - Fax : 04 42 43 10 76 SIREN : 400 589 388 000 34 - Code APE 9499Z Association Loi 1901 - RNA W134000124

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Miramas, le 02 JUIL. 2024

Signature



Frédéric VIGOUROUX
 Maire de Miramas
 Conseiller Métropolitain